

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2024-E-007**

Séance du 23 janvier 2024

**Avis relatif à la révision de la liste des habitats déterminants des ZNIEFF à l'échelle de
la zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Lors de la séance du 23 janvier 2024, le CSRPN a examiné la demande d'avis relatif à la révision de la liste des habitats déterminants des ZNIEFF¹ à l'échelle de la zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CSRPN émet un **avis favorable assorti des recommandations suivantes** :

- pour la notion d'état de conservation de l'habitat : le document présenté propose que « *les habitats et végétations en mauvais état de conservation ne sont pas considérés comme déterminants ZNIEFF* » ; il est nécessaire de préciser les critères d'appréciation du « *mauvais état de conservation* » pour faciliter sa compréhension et son application ;
- pour les habitats déterminants sous conditions, veiller à une rédaction claire et univoque des conditions à remplir pour limiter les possibilités d'interprétations divergentes. Exemples :
 - Caricion fuscae W. Koch 1926, déterminant « pour certaines associations », la liste évoquée est-elle fermée, ou donnée à titre indicatif ?
 - Convolvulion sepium Tüxen ex Oberdorfer 1957 sous condition ou non (question ouverte dans le tableau) ?
 - Magnocaricion elatae W. Koch 1926, déterminant « pour les stations de basse altitude », peut-on objectiver ?
 - Rubo caesii-Populion nigrae H. Passarge 1985, aucune condition donnée !
- compléter le document par la liste complète des habitats de la zone biogéographique (en annexe par exemple), notamment pour disposer de la liste des habitats non retenus, ce qui permettrait d'avoir une vision globale.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)